



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUIX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUIX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Anne SAOUTER

20 - FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURS DE PONT

Il est exposé à votre assemblée qu'à l'occasion des journées de « pont » suivant certains jours fériés, il est proposé de procéder à la fermeture exceptionnelle des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'organiser le fonctionnement des services municipaux dans le respect de la réglementation applicable au temps de travail,

Considérant que certaines journées situées entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire se prêtent à une fermeture exceptionnelle des services en raison d'une activité réduite,

Considérant que ces fermetures ne doivent pas avoir pour effet de réduire la durée annuelle de travail des agents fixée par les textes en vigueur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment pour les agents soumis à des obligations d'astreinte,

Après en avoir délibéré,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1 – Fermeture exceptionnelle des services

Madame la Maire est autorisée à décider, chaque année, de la fermeture exceptionnelle de tout ou partie des services municipaux à l'occasion de journées de pont situées entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire, selon les nécessités de service et les contraintes d'organisation des services municipaux.

La liste des journées concernées est fixée par décision de Madame la Maire et portée à la connaissance des agents en début d'année civile.

Article 2 – Modalités de couverture des absences

Les agents concernés par la fermeture des services devront couvrir cette journée par :

- la prise d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),
- ou la récupération d'heures supplémentaires préalablement effectuées,
- ou la prise d'un jour de congé annuel.

Ces dispositions ne créent aucun droit à repos supplémentaire et s'appliquent dans le respect de la durée annuelle légale du travail.

Article 3 – Continuité du service public

Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas aux agents dont la présence est nécessaire pour assurer la continuité du service public ou répondre à des obligations de service.

Les modalités d'organisation de ces services sont déterminées par l'autorité territoriale.

Article 4 : Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 3/08/2026

La Maire,

Marie-Lyse BISTUÉ

